

## **RÈGLEMENT DES ÉPREUVES SPORTIVES** **SENSATIONS NATURE - CALMONT – 02 JUIN 2018**

La randonnée pédestre, VTT et le trail ne sont pas des compétitions (pas de chronométrage, pas de classement). A ce titre, un certificat médical n'est pas obligatoire.

Cependant, le participant reconnaît pratiquer une activité sportive régulière et atteste sur l'honneur ne pas avoir de contre-indication de santé relative à la pratique du VTT et de la course à pied. Le participant dégage les organisateurs de toute responsabilité en cas de défaillance physique.

Les différents circuits sont balisés. Le participant a la possibilité de choisir la longueur du circuit en fonction de ses aptitudes physiques, sans avoir à dépasser ses limites.

Les circuits rando, VTT et le trail empruntent des routes et chemins qui ne sont pas en circuit fermé et sont donc ouverts à la circulation. A ce titre, le participant doit se conformer au code de la route et à la signalisation spécifique à l'épreuve.

Malgré l'ensemble des mesures de sécurité prises par l'organisation, le participant reconnaît et convient que les activités sportives liées à la pratique du VTT et de la course à pied, dans le cadre de la manifestation sportive, peuvent être dangereuses et sont susceptibles de présenter des risques et dangers pouvant entraîner des dommages matériels et/ou corporels. A ce titre, le participant décharge les organisateurs de toute responsabilité en cas de dommages matériels et/ou corporels, immédiats ou ultérieurs qui pourraient survenir du fait de la participation à cette épreuve.

Le port du casque est obligatoire pour la partie VTT.

Le port du gilet jaune est recommandé pour la partie randonnée pédestre.

Chaque participant devra être couvert par une assurance responsabilité civile et sera seul responsable en cas d'accidents dont il sera victime ou auteur.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou dégradation du matériel des participants.

La randonnée traverse des propriétés privées : respectez ces propriétés mises gracieusement à disposition des organisateurs.

Respectez l'environnement : merci de garder vos déchets et emballages dans les poches. Des poubelles seront disposées sur les ravitaillements et à l'arrivée.

Une autorisation parentale est obligatoire pour les participants mineurs non accompagnés.

L'autorisation est donnée aux organisateurs, ainsi qu'à leurs ayants droits tels que partenaires et médias, d'utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles les coureurs pourraient apparaître, sur tous supports, y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, et ce dans la limite de cinq ans suivant la manifestation.

L'organisation se réserve le droit d'annuler les épreuves sportives, totalement ou partiellement, en cas de force majeure, de catastrophe naturelle (intempéries...) ou de toute autre circonstance (pluie, vent...), sans que les participants ne puissent prétendre à un quelconque dédommagement.